

Règlement intérieur



Centre de Vacances Les Amberts

43 Rue du Fort Saint-Georges,
10220 Géraudot

E-Mail : lesamberts@ccprs.fr

Tel : 06 44 11 06 46

1. Objectif du Centre

Le Centre « Les Amberts » est un espace dédié à l'hébergement et aux activités de groupe. Bien qu'il soit possible d'y diffuser de la musique et de danser, il n'est pas destiné à être une salle des fêtes.

2. Arrivée et Départ

Accueil : À votre arrivée, un agent technique de la CCPRS vous accueillera pour vous faire visiter le centre, expliquer le fonctionnement des équipements et effectuer un état des lieux d'entrée. Prévoir environ une heure pour ces démarches.

État des lieux : Lors de votre départ n'oubliez pas de suivre les consignes avant de partir, un état des lieux sera réalisé dès votre sortie. En cas de dommages, dégradations ou vols constatés, le coût de réparation ou de remplacement sera facturé au responsable du groupe. En cas de dégradation ou problèmes lors de votre séjour, veuillez contacter Mme Virginie LOUOT au 06 09 82 24 31 Ou M. Nicolas GOSSMANN au 06 62 49 21 62.

- **Horaires :**
 - **Arrivée :** 11h
 - **Départ :** 16h
- **Adresse :** 43 rue du Fort Saint Georges, 10220 Géraudot

Merci de convenir d'un rendez-vous pour la remise des clés. La participation financière due au nettoyage des locaux est obligatoire.

3. Indications Spécifiques sur l'Hébergement

Description des Locaux

Le Centre « Les Amberts » dispose des installations suivantes :

- Vaste parc paysagé
- Jeux extérieurs : buts de foot, filet de volley, tables de ping-pong
- Zone barbecue
- Salle de restauration équipée : tables, chaises, vaisselle, cafetière, percolateur, bouilloire
- Salle polyvalente pour activités
- Sanitaires pour hommes et femmes

- Cuisine : frigos, cuisinières électriques, fours de maintien au chaud, lave-vaisselle professionnel, matériel de cuisine
- Trois dortoirs (19 lits chacun) :
 - Dortoir du Lac de la Forêt d'Orient
 - Dortoir du Lac d'Amance
 - Dortoir du Lac du Temple

Règles de Sécurité

- Les issues de secours doivent rester dégagées en permanence.
- Respectez le Plan de Maîtrise Sanitaire et les normes HACCP.
- La CCPRS n'est pas responsable des toxi-infections alimentaires.
- Faire les exercices de sécurité

Parc et Activités

- Le parc est accessible à tous. Respectez les plantations, notamment l'orchidée sauvage (cueillette interdite).
- Les jeux extérieurs doivent être utilisés selon les tranches d'âge indiquées et sous la responsabilité d'un adulte. Le Centre ne peut être tenu responsable en cas de mauvaise utilisation des jeux ou une activité dangereuse (comme grimper aux arbres).

4. Règles de Vie en Collectivité

Pour garantir le bien-être de tous, respectez les règles suivantes :

1. **Niveau Sonore** : Maintenez un volume raisonnable pour éviter le tapage nocturne.
2. **Comportement à l'Extérieur** : Évitez les cris et le bruit excessif.
3. **Fenêtres et Portes** : Gardez-les fermées lors de la diffusion de musique.
4. **Véhicules à Moteur** : Laisser les véhicules sur le parking mis à votre disposition et/ou sur la zone gravillonnée.

Autres Règles

- Interdiction de fumer dans le bâtiment et d'utiliser des appareils à fumée (détection incendie).
- Respect des lieux et du voisinage.
- Pratiquez le tri sélectif des déchets. Les poubelles doivent être amenés au local dédié.
- Fermez les fenêtres et portes lors de l'utilisation de la climatisation ou du chauffage.
- Limitez le bruit après 22h.
- Protéger les tables de papiers journaux et/ou de nappes lors des activités manuelles.

5. Précautions

- La cuisine doit être utilisée principalement par le responsable du séjour,
 - Les meubles d'intérieur ne doivent pas être déplacés à l'extérieur (Tables, Babyfoot, Chaises),
 - Soyez attentifs lors des jeux de ballons, en utilisant uniquement le terrain désigné. (Éclats sur les vitres et véhicules de services)
-

6. Règles Locales à Respecter

Le comportement de chacun est crucial pour la qualité de vie en groupe :

- Interdiction de fumer et de vapoter à l'intérieur du bâtiment et dans l'espace extérieur du centre de vacances.
 - Les véhicules doivent être garés aux emplacements prévus.
 - Déposez tous les déchets dans les poubelles prévues, sans les entreposer dans les dortoirs ou sanitaires. (Local à poubelles)
 - Participez au tri sélectif des déchets.
 - Ne pas manger dans les chambres.
 - Fermez toutes les fenêtres et portes lorsque la climatisation ou le chauffage sont allumés.
 - Interdiction d'accrocher sur murs, portes et autres sous toute forme avec des punaises, scotch et/ou double face.
-

7. Utilisation du Barbecue

Le locataire doit apporter son combustible et ses ustensiles. Le nettoyage de la zone est à sa charge, mettre hors de portée des enfants.

8. Engagement

Le gestionnaire s'engage à mettre à disposition du locataire le centre « Les Amberts » à la date et à l'heure convenues pour le début de la location.

Le gestionnaire s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations en matière d'établissements recevant du public, notamment celles relatives à la prévention des incendies et à l'accessibilité. La responsabilité du gestionnaire ne pourra être engagée en cas d'accident

ou d'incendie que si le locataire respecte ses propres obligations, en particulier celles relatives au nombre d'occupants stipulé dans la présente convention (article 8).

Le gestionnaire s'engage à fournir un local propre ainsi que des équipements en bon état de fonctionnement.

Les fournitures suivantes seront mises à disposition du locataire :

- Produits d'entretien et éponges,
- Papiers toilettes,
- Sacs poubelle.

Les autres fournitures resteront à la charge du locataire.

En signant ce document, vous attestez avoir pris connaissance du règlement intérieur et vous vous engagez à en respecter les dispositions.

Fait à Géraudot, le _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »